

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 16/10/25

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 – 154

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

SPORT

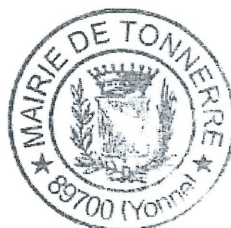
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OFIL2LO

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Maire en matière de location ;
- Vu la délibération 2024-218 relative aux tarifs municipaux 2025 ;
- Vu l'arrêté municipal AP22-016 relatif au Règlement intérieur Piscine municipale de Tonnerre ;
- Considérant que l'association Ôfil2LO s'inscrit dans la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Solidaire et Sociale et a vocation à de mettre en place des activités pour les personnes en situation de handicap ;
- Considérant le souhait de la collectivité de faciliter les actions en faveur des personnes en situation de handicap ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la piscine au profit de l'association Ôfil2LO, aux conditions suivantes :
 - Durée : année scolaire 2025-2026
 - Dates retenues :
 - o les mercredis de 9h30 à 12h00 (3 couloirs) du 14/10/2025 au 21/01/2026 puis du 22/04 au 24/06/2026)
 - o les vendredis de 10h00 à 12h00 du 17/10 au 12/12/2025, puis de 10h20 à 12h00 du 08/01 au 27/03/2026 et du 26/05 au 25/06/2026
 - Montant : 3€/participant ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association ;



A Tonnerre, le 14 octobre 2025,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre